

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2011-013 Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Avis public est donné de ce qui suit :

1- Lors d'une séance d'ajournement tenue le 24 octobre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2011-013 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350,000. \$ ET UN EMPRUNT DE 350,000. \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE »

2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton peuvent demander que le règlement numéro 2011-013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3- Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures sans interruption jeudi le 10 novembre 2011, à la Maison du Citoyen, située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2011-013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 219. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2011-013 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la Maison du Citoyen, le 10 novembre 2011, à 19H00.

6- Le règlement peut être consulté à la Maison du Citoyen de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 du mardi au vendredi.

7- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Est une personne habile à voter de la municipalité toute personne qui, le 24 octobre 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10- Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 octobre 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 24 octobre 2011

Micheline Allard
Sec-très., Directrice Générale